



Le but de ce document est de vous donner une synthèse des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, consultez les conditions précontractuelles et contractuelles concernant ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Keytrade Bank Visa Platinum assurance désagrément de voyage est une assurance assistance dans laquelle l'assureur s'engage à fournir une assistance quand l'assuré rencontre un désagrément de voyage tel qu'un départ retardé/annulé et retard de livraison de bagages.



Qu'est ce qui est assuré ?

Garantie « retard de livraison de bagages »

- ✓ Si les bagages enregistrés de la personne assurée ne lui sont pas délivrés dans les 4 heures qui suivent l'arrivée de son vol, à tout aéroport ou terminal situé en dehors du territoire belge ou luxembourgeois, AXA Assistance indemniser la personne assurée jusqu'à maximum 250 € par personne et par voyage pour les dépenses raisonnables effectuées, sur le lieu de destination, pour l'achat en urgence de vêtements et d'accessoires de première nécessité.

Garantie « départ retardé/annulé »

- ✓ Retard ou annulation de vol ou de liaison ferroviaire, overbooking

Si le départ d'un vol de ligne ou une liaison régulière et fixe de train d'une personne assurée est reporté de 4 heures ou plus, ou annulé, ou si la personne assurée n'est pas admise à bord à cause d'overbooking, et si la personne assurée, dans les 4 heures suivant l'heure de départ prévue, ne peut disposer d'un autre moyen de voyager, AXA Assistance indemniser la personne assurée jusqu'à maximum 250 € par personne, par voyage pour les dépenses raisonnables effectuées pour des frais de repas, d'hôtels et de rafraîchissements.

- ✓ Correspondances manquées

Si la correspondance confirmée du vol de ligne ou de la liaison régulière et fixe de train de la personne assurée est manquée au point de transfert à cause de l'arrivée tardive du vol de correspondance ou du train de la personne assurée et, si cette dernière ne peut disposer d'un autre moyen de voyager dans les 4 heures qui suivent l'heure d'arrivée réelle du vol initial ou de sa liaison ferroviaire, AXA Assistance indemniser la personne assurée jusqu'à maximum 250 € par personne, par voyage pour les dépenses raisonnables effectuées pour des frais d'hôtels, de repas ou de rafraîchissements.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions spécifiques à la garantie « retard de livraison de bagages »

- ✗ Confiscation ou réquisition par les douanes ou toute autre autorité gouvernementale ;
- ✗ Défaut de prise de mesures raisonnables pour sauver ou retrouver les bagages perdus ;
- ✗ Défaut de notification aux personnes concernées de la société de transport au lieu de destination ;
- ✗ Retard et perte de bagages lors d'un vol ou d'une liaison ferroviaire lorsque la personne assurée retourne à son domicile ;
- ✗ Les bagages non enregistrés.



Y a-t-il des restrictions de couvertures ?

Restriction spécifique à la garantie « Départ retardé/annulé »

- ! AXA Assistance indemniser la personne assurée jusqu'à maximum 250 € par personne, par voyage pour les dépenses raisonnables effectuées pour des frais de repas, d'hôtels et de rafraîchissements.

Restriction spécifique à la garantie « retard de livraisons bagages »

- ! AXA Assistance indemniser la personne assurée jusqu'à maximum 250 € par personne et par voyage pour les dépenses raisonnables effectuées, sur le lieu de destination, pour l'achat en urgence de vêtements et d'accessoires de première nécessité.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Ce que les conditions particulières prévoient



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer toute circonstance nouvelle ou modification de circonstance susceptible d'entraîner une aggravation sensible et durable de risque de survenance de l'évènement assuré.

- En cas de sinistre :

- La déclaration de sinistre doit être transmise à AXA Assistance à l'aide du formulaire 'demande d'intervention pour désagréments de voyage' (disponible sur www.keytradebank.be), dans les meilleurs délais. La personne assurée doit également mettre au courant les instances concernées de la compagnie de transport et/ou les autorités du lieu de destination de l'absence des bagages.
- Fournir, à la première demande d'AXA Assistance, les justificatifs originaux des dépenses engagées:
 - Les informations et documents suivants doivent être fournis à AXA Assistance dans les meilleurs délais qui suivent la survenance de l'incident :
 - les originaux des notes de frais et des preuves d'achats originales concernant les dépenses effectuées et pour lesquelles le remboursement est demandé en vertu des conditions de cette assurance
 - les relevés de compte prouvant qu'il s'agit d'un voyage garanti comme défini dans les présentes conditions particulières, et, dans le cas de bagages retardés ou perdus, le « Property Irregularity Report » remis par la compagnie de transport.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous devez payer la prime au moment où vous recevez l'invitation de payer. La prime est une dette quérable.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent cours dès que le titulaire de la carte est en possession de celle-ci, comme mentionné aux conditions particulières d'application.

La couverture prend fin:

- si la carte a été bloquée définitivement par la banque ;
- si le client renonce à la carte, ou ;
- si la carte n'est plus valable.

La couverture cesse automatiquement dans les cas suivants :

- en cas de non-renouvellement ou de retrait de la carte par Keytrade Bank ;
- en cas de non-renouvellement ou de résiliation du contrat entre l'assureur et le preneur d'assurance.

Les conditions particulières peuvent déterminer des durées particulières pour la couverture des sinistres assurés.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le preneur d'assurance peut résilier le contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception:

- après chaque déclaration de sinistre, au plus tard un mois après le paiement de l'indemnité ou après la notification du refus d'intervention.
- dans les 30 jours suivant la réception de l'exemplaire signé des conditions particulières si l'accord est conclu pour une période de plus de 30 jours selon les mêmes modalités.
- en cas de modification des conditions d'assurance et/ou du taux, le preneur d'assurance est informé de cette modification a le droit de résilier son contrat dans les trois mois suivant la date de cette notification selon les mêmes modalités
- au moins trois mois avant la date d'échéance du contrat,

En tant que consommateur, le preneur d'assurance a le droit de mettre fin au présent contrat, sans paiement d'une pénalité et sans indication de motif, et ce dans un délai de rétractation qui expire 14 jours après la date de conclusion du Contrat.